

RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 80080
Numéro SIREN : 504 177 759
Nom ou dénomination : LHOTELLIER BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2023 sous le numéro de dépôt 2260

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN

504177759

Code activité (NAF) 4120B

Désignation et adresse du déclarant :

SAS LHOTELLIER BATIMENT

Construction d'autres bâtiments

ZI RUE DU MANOIR

BLANGY SUR BRESLE 76340 FR

Téléphone

02.35.17.60.00

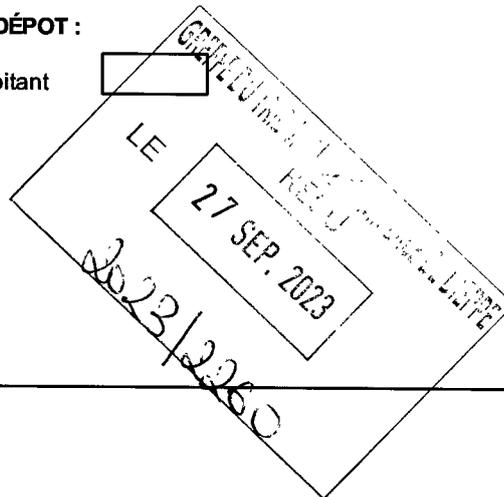
ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie :

EUR

Désignation du conseil :



Données d'identification

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 504177759

Code activité (NAF) 4120B

Désignation et adresse

SAS LHOTELLIER BATIMENT

Construction d'autres bâtiments

ZI RUE DU MANOIR

BLANGY SUR BRESLE 76340 FR

Téléphone 02.35.17.60.00

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1

Catégorie fiscale BI

Régime fiscal : RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2022

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2022

Durée de l'exercice ou période N : 12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 : 31/12/2021 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration : 16/05/2023

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise: LHOTELLIER BATIMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

Adresse de l'entreprise : Z.I. RUE DU MANOIR CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE Durée de l'exercice précédent

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2022	Exercice N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
	Frais d'établissement	CX	CQ				
	Frais de développement	AF	AG				
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI	238 023,00	238 020,00	3,00	3,00
	Fonds commercial (1)	AJ	AK	25 806,74	25 806,81	(0,07)	4 977,71
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO				
	Terrains	AP	AQ	6 540,00		6 540,00	235 378,83
	Constructions	AR	AS	2 107 920,03	1 320 906,74	787 013,29	1 561 124,59
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU	1 370 999,01	1 080 063,34	290 935,67	543 540,76
	Autres immobilisations corporelles	AV	AW	19 237,02		19 237,02	328 124,70
	Immobilisations en cours	AX	AY				
	Avances et acomptes	CS	CT				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV	150,00		150,00	10 150,00
	Autres participations	BB	BC				
Créances rattachées à des participations	BD	BE					
Autres titres immobilisés	BF	BG					
Prêts	BH	BI	114 852,19		114 852,19	110 140,82	
Autres immobilisations financières	BK						
TOTAL (II)	BJ	BK	3 883 527,99	2 664 796,89	1 218 731,10	2 793 440,41	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	31 860,43	7 534,00	24 326,43	563 864,00
	Matières premières, approvisionnements	BN	BO				
	En cours de production de biens	BP	BQ				
	En cours de production de services	BR	BS				444 103,00
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU				
	Marchandises	BV	BW	6 167,76		6 167,76	15 290,82
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	12 231 153,93	286 105,19	11 945 048,74	15 326 124,53
	Clients et comptes rattachés (3)	BZ	CA	4 569 966,81		4 569 966,81	2 366 786,04
	Autres créances (3)	CB	CC				
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD	CE				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CF	CG	405 777,19		405 777,19	366 003,18
	Disponibilités	CH	CI				4 100,00
	Charges constatées d'avance (3)	CJ	CK	17 244 926,12	293 639,19	16 951 286,93	19 086 271,57
	TOTAL (III)	CW					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM					
Primes de remboursement des obligations (V)	CN						
Ecart de conversion actif (VI)	CO	IA	21 128 454,11	2 958 436,08	18 170 018,03	21 879 711,98	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)							
Renvois : (1) Dont droit au b		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :		Stocks :			Créances :		

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 1 400 000,00)	DA	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	101 990,61	101 990,61	101 990,61
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 750,00	3 750,00	3 750,00
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes visés EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(117 344,01)	(11,19)	(11,19)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(595 524,93)	(117 332,82)	(117 332,82)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (I)	DL	792 871,67	1 388 396,60	1 388 396,60
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	170 538,00	282 388,00	282 388,00
	Provisions pour charges	DQ	37 521,52	60 508,41	60 508,41
	TOTAL (III)	DR	208 059,52	342 896,41	342 896,41
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	216 372,57	178,00	178,00
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 035 767,92	2 716 366,37	2 716 366,37
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	314 093,62	973 327,24	973 327,24
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 461 646,87	10 472 302,98	10 472 302,98
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 928 855,52	4 422 094,23	4 422 094,23
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	90 680,54	112 058,52	112 058,52
	Autres dettes	EA	24 396,80	45 635,63	45 635,63
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 097 273,00	1 406 456,00	1 406 456,00
TOTAL (IV)	EC	17 169 086,84	20 148 418,97	20 148 418,97	
Écarts de conversion passif (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	18 170 018,03	21 879 711,98	21 879 711,98	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 724 050,94	17 115 282,73	17 115 282,73	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	215 518,57			

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT							Néant <input type="checkbox"/>			
			Exercice N				Exercice N-1			
			France		Exportations et raisons intracommunautaire				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	261,08	FB		FC	261,08		
	Production vendue	biens	FD	4 455 804,16	FE		FF	4 455 804,16	4 141 942,52	
		services	FG	48 410 230,05	FH		FI	48 410 230,05	40 799 766,74	
	Chiffres d'affaires nets		FJ	52 866 295,29	FK		FL	52 866 295,29	44 941 709,26	
	Production stockée						FM	(444 103,00)	166 361,67	
	Production immobilisée						FN	149 178,25	16 087,22	
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	584 859,91	670 502,58	
	Autres produits (1) (11)						FQ	4 207,86	8 163,55	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	53 160 438,31	45 802 824,28	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	13 544 030,46	11 593 042,79		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	532 003,57	(279 743,00)		
Autres achats et charges externes (3)						FW	29 595 572,11	24 511 715,80		
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	338 490,45	269 933,59		
Salaires et traitements						FY	6 003 003,95	5 652 350,61		
Charges sociales (10)						FZ	3 232 729,37	3 235 788,48		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	626 291,79	626 374,59	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	241 273,87	146 784,73
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	37 459,80	149 067,43
Autres charges (12)						GE	4 610,30	11 630,40		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	54 155 465,67	45 916 945,42		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(995 027,36)	(114 121,14)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		2,30	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 849,00	2 259,19	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	10 849,00	2 261,49		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	18 941,84	19 914,65	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU	18 941,84	19 914,65		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(8 092,84)	(17 653,16)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 003 120,20)	(131 774,30)		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise **LHOTELLIER BATIMENT**

Néant

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			13 827,38	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	2 412 685,10		1 100,00	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 412 685,10		14 927,38	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	121 565,25		485,90	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	1 884 315,58			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 005 880,83		485,90	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	406 804,27		14 441,48	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	(791,00)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	55 583 972,41		45 820 013,15	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	56 179 497,34		45 937 345,97	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(595 524,93)		(117 332,82)	
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	64 531,18		64 002,96
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	10 849,00		2 259,19	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	18 941,51		15 676,65	
	6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquième)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	234 768,85		209 135,30	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	ultatives	A6				
	obligatoires	A9				
	dont cotisations facultatives Madelin	A7				
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne	A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joindre en annexe) :			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
CESSION DES IMMOBILISATIONS			1 884 315,58	2 412 685,10		
PENALITE CHANTIER ET COMMERCIALE			89 165,25			
AMENDE ADMINISTRATION FISCALE			20 000,00			
SANCTION DEFAUT DE LOCAUX			6 900,00			
TRANSACTION			5 500,00			
TOTAL GENERAL			2 005 880,83	2 412 685,10		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL						

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
					consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
			1	2	3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	278 108,08	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ	2 333,33	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP	270 034,55	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	3 303 642,28	KT	KU	705 433,75
	Installations générales, agencements et aménagements divers				KV	467 364,79	KW	KX	105 578,94
	Matériel de transport				KY	1 003 574,93	KZ	LA	113 103,47
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	199 541,55	LC	LD	25 597,33
	Emballages récupérables et divers				LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	328 124,70	LI	LJ	19 237,02
	Avances et acomptes				LK		LL	LM	
	TOTAL III				LN	5 574 616,13	LO	LP	968 950,51
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
		Autres participations			8U	10 150,00	8V	8W	
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières			1T	110 140,82	1U	1V	4 711,37		
TOTAL IV			1Q	120 290,82	1R	1S	4 711,37		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	5 973 015,03	ØH	ØJ	973 661,88	
CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
			Par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
			1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LW	1X	263 829,74	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF	
	Inst. gales, agencés et an constructions			IS		MG	MH	MI	6 540,00
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	MK	ML	2 107 920,03
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	MN	MO	202 743,73
		Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR	970 410,40
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	MT	MU	197 844,88
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	37 763,70	MZ	NA	NB	19 237,02
Avances et acomptes			NC		ND	NE	NF		
TOTAL III			IY	37 763,70	NG	NH	NI	3 504 696,06	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	ØW		
	Autres participations			IØ		ØX	ØY	ØZ	150,00
	Autres titres immobilisés			II		2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2F	2G	114 852,19
	TOTAL IV			I3		NJ	NK	2H	115 002,19
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	37 763,70	ØK	ØL	ØM	3 883 527,99	

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION (GFIP N° 2054-bis 2023) SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

Néant

Exercice clos le : 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur ce

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise: LHOTELLIER BATIMENT

Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	35 107,37	PF	760,88	PG	10 061,44	PH	25 806,81
TOTAL I		RK	35 107,37	RM	760,88	RN	10 061,44	RO	25 806,81
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	36 989,05	PN	13 399,15	PO	50 388,20	PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 742 517,69	QA	433 668,56	QB	855 279,51	QC	1 320 906,74
Autres immobilisations corporelles	inst. générales, agencements aménagements divers	QD	197 790,75	QE	25 146,10	QF	66 260,19	QG	156 676,66
	Matériel de transport	QH	767 980,81	QI	126 047,14	QJ	133 815,21	QK	760 212,74
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	161 168,95	QM	27 269,96	QN	25 264,97	QO	163 173,94
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	2 906 447,25	QV	625 530,91	QW	1 131 008,08	QX	2 400 970,08
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	2 941 554,62	ØP	626 291,79	ØQ	1 141 069,52	ØR	2 426 776,89

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob incorp	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	inst. gales, agencement et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencement am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
TOTAL III										
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT				Néant <input type="checkbox"/>	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marché terme		4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement de immobilisations		5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer		5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7	Ø8
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UF	
	- financières	UG	UH	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Extension 1

LHOTELLIER BATIMENT

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	114 852,19	UV		UW	114 852,19				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	137 741,42		137 741,42						
	Autres créances clients	UX	12 093 412,51		12 093 412,51						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	67 839,63		67 839,63						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	37 380,34		37 380,34						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 119 566,03		1 119 566,03					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	743 924,07		743 924,07						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 601 256,74		2 601 256,74						
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTAUX				VT	16 915 972,93	VU	16 801 120,74	VV	114 852,19	
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	216 372,57		216 372,57						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 809 903,24		678 960,96		1 657 790,45			473 151,83	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	8 461 646,87		8 461 646,87						
Personnel et comptes rattachés		8C	429 049,25		429 049,25						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	785 294,13		785 294,13						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 581 875,76		2 581 875,76						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	132 636,38		132 636,38						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	90 680,54		90 680,54						
Groupe et associés (2)		VI	225 864,68		225 864,68						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	24 396,80		24 396,80						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	1 097 273,00		1 097 273,00						
TOTAUX				VY	16 854 993,22	VZ	14 724 050,94		1 657 790,45		473 151,83
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	817 625,00	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	619 348,00							

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise **LHOTELLIER BATIMENT**

Néant

Exercice N, clos le :
31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WA	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-d)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39 CGI) et autres amortissements non dé	WE	21 210,00
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	6 940,00
	Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
	Provisions et charges à payer non dédu (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	55 441,00	Charges à payer liées à des états et te non coopératifs non déductibles (cf. 20	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	26 900,00	Charges financières (art. 39-1-3* et 21	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					
	Quote-part de bénéfices réalisés par une so de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Régime d'imposition particuliers et impositions différées					
Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumis				
		- imposées au taux de 0%				
Fraction imposable des plus-values		- Plus-values nettes à court terme				
Imposées au cours d'exercices antérieu		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	1 318,00	Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB	1 318,00
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tab						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
			- imposées aux taux de 0 %			
			- imposées aux taux de 19 %			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
			- imputées sur les déficits antérieurs			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée					
	Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	
					2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du C					
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*					
	Majoration d'amortissement					
	Abattement sur le bénéfice et exonér	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises et d'activités 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innov (art. 44 septies A)
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés Investissements immobiliers (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la rifañca (44 tridécies)
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quindécies)	1F	Zone franche d'activités N (art. 44 quatredécies)
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septidécies)	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies C)	YC	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies D)	YD	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies E)	YI		Créance dégageée par le report en arrière du déficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL				
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportabl		bénéfice (I moins II)		XI		
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		531 409,93
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	531 409,93

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT		Néant <input type="checkbox"/>	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	409 247,00
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)		K6	409 247,00
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	409 247,00
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'a			ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déduc		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges			
PROVISION RETRAITE	8X	8Y	10 648,00
	8Z	9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B	9C	10 648,00
Provisions pour dépréciation			
PROVISIONS ORGANIC	9D	55 441,00	9E
	9F	9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H	55 441,00	9J
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	55 441,00
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2023

Extension 1

LHOTELLIER BATIMENT

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise **LHOTELLIER BATIMENT** Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		AFFECTATIONS	réserves légales		ZB
				Autres réserves		ZD
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			Dividendes		ZE
	Prélèvements sur les réserves			Autres répartitions		ZF
	TOTAL I			N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II		ZG
		(11,19)				
		(117 332,82)				
		(117 344,01)				(117 344,01)
						(117 344,01)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7	2 520,00	YQ	64 531,18	
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT	17 200 495,70	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 m)						J8	335 392,00	XQ	905 084,13	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	5 545 229,00	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						JES		ST	5 944 763,28	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	29 595 572,11	
	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE								YW	108 978,00	
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	229 512,45	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	338 490,45	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	13 458 790,00	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	8 664 428,00	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)								ØB	5 723 413,00	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK	1,40 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé				XP		- Filiales et participations : (Liste au 20/11/2023 prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise								RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre du CGI								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	(531 409,93)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	791,00	
	Groupe résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale				JH	FIL	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	51931165800024	

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES JGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

 Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxable à 19 % (1) 11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

	II - Autres éléments				
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale	+			
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 et non utilisée	+			
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %

(A)

(B)

(Ventilation par taux)

(C)

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2023

Extension

LHOTELLIER BATIMENT

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme		
						19%	15% ou 12,8%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
	Court terme	Long terme		
		19%	15% ou 12,8%	
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME)GFIP N° 2059-B 2023 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Signature de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

Néant

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
	différente (art. 39 quaterdecies et 1 quater du CGI)	N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

)GFIP N° 2059-C 2023

Désignation de l'entreprise: **LHOTELLIER BATIMENT**

Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées	
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 2 fois le prix de revient (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a c) à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entrepris: LHOTELIER BATIMENT

 Néant

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés						
	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT	Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	188,50
dont apprentis	YF	16,17
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	52 866 295,29
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	528 370,00
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	53 394 665,29

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	4 207,86
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	17 981,00
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	22 188,86

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	13 544 030,46
Variation négative des stocks	OQ	976 106,57
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	28 625 956,80
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	569 692,13
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 610,30
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	43 720 396,26

IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG align="right">9 696 457,89

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-AD)	SA	9 696 457,89

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE
*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
 Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CV(cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	53 394 665,29
Effectifs au sens de la CVAE	EY	188,50
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	114 944 088,00
Période de référence	du GY	au GZ
Date de cessation	HR	

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F 2023

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="1,00"/>	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	<input type="text" value="140 000,00"/>
---	----	-----------------------------------	---	----	---

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	<input type="text"/>
---	----	----------------------	---	----	----------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFIP N° 2065 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2022 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: LHOTELIER BATIMENT SIRET 50417775900025

Adresse du siège social: Ancienne adresse en cas de changement:

ZI RUE DU MANOIR
BLANGY SUR BRESLE 76340 FR

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01/01/2014

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS SHARE
ZI RUE DU MANOIR BLANGY SUR BRESLE 76340 FR SIRET 51931165800024

B ACTIVITE

Activités exercées Construction d'autres bâtiments Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal
Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable à 15%
Déficit 531 409,93 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Société d'investissement immobilier cotée Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI oui, indication du logiciel utilisé ANAEL V4

ECF Désignation du prestataire

Nom et adresse du comptable: Nom et adresse du conseil:

S/I: S MR LAMOUREUX JONATHAN ZI RUE DU MANOIR
Société/Indépendant BLANGY SUR BRESLE 76340 FR Tél: 02.35.17.60.00 Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

Visa: CGA Visa: Viseur conventionné N° d'agrément:

Nom: Tél:

Adresse:

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065**

DGFIP N° 2065 BIS 2023

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT Néant

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
Total (a à h)				

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
5	6	7	8				

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
M.V.L.T. imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
M.V.L.T. restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M.V.L.T. imputée sur les P.V.L.T. de l'exercice			
M.V.L.T. réalisée au cours de l'exercice			
M.V.L.T. restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#) [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065**

DGFIP N° 2065 BIS 2023

Extension 1

LHOTELLIER BATIMENT

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôts					
	Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact indemnités forfaitaires	reboursmts	autres frais professionnels indemnités forfaitaires	

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065**

DGFIP N° 2065 BIS 2023

Extension 3

LHOTELLIER BATIMENT

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

**SCIICSUIM
2023**

LHOTELLIER BATIMENT

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		(595 524,93)		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**SUIV219REC****Formulaire de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto****2023**

LHOTELLIER BATIMENT

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	50417775900025	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
 (art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
2023

LHOTELLIER BATIMENT

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement LHOTELLIER BATIMENT Z.I. RUE DU MANOIR CS 80078 76340 BLANGY SU

Numéro SIRET du principal établissement 50417775900025

Code APE _____

Adresse du siège si différente _____

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

l III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE
 En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

**DEDUCTIO
2023**

LHOTELLIER BATIMENT

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

TOTAL							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Option de souscription d'action								

TOTAL							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

TOTAL							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL GÉNÉRAL							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)							
---	--	--	--	--	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI
(BOI-LETTRE -000230-20140728)**

**DRESZONE
2023**

LHOTELLIER BATIMENT

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques :	Sociétés :	Fonctions	Activité exercée
Nom et prénom ; Adresse	Dénomination sociale ; adresse		par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés :	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%
Dénomination sociale ; Adresse						

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**

**DRESZONE
2023**

Extension

LHOTELLIER BATIMENT

Associés (personnes physiques et morales) : Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2023

LHOTELLIER BATIMENT

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

LHOTELLIER BATIMENT

Numéro SIRET du principal établissement

50417775900025

Code APE

4120B

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
 (art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2023

LHOTELLIER BATIMENT

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

- * CE : Cession
- SC : Souscription au capital
- AN : Annulation
- RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris da
ne série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 200**
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

**OPTANC219F
2023**

LHOTELLIER BATIMENT

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

LHOTELLIER BATIMENT

Numéro SIRET du principal établissement 50417775900025

Code APE

4120B

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE
RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRES DES
AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI

RESCOFIN
2023

LHOTELLIER BATIMENT

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise ¹	Code activité (APE-NACE)

Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement ²	Type d'avantage fiscal ³

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

¹ Table IP1

PME - Petite et moyenne entreprise
 ETI - Entreprise de taille intermédiaire
 GE - Grande entreprise

² Table IP2

CRI - Capital risque
 CDE - Capital développement
 CTR - Capital transmission
 CRE - Capital retournement

³ Table IP3

IR - Réduction d'impôt IR
 ISF - Réduction d'impôt ISF



PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT

Montant des dépenses effectuées _____
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice _____
Montant prélevé sur les provisions _____

**ZFU - Bailleurs d'immeubles**
(article 44 Octies du CGI)Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT**I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU**

Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

**ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine**
(article 44 Octies du CGI)Désignation de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENT**Lieux où était exercée cette activité :**

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement DGFIP N° 2027-H 2023
(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

LHOTELLIER BATIMENT

I- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			Montant à la fin de l'exercice
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
TOTAL			
SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			

C Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS
(Article 220 quinquies du code général des impôts)

LHOTELLIER BATIMENT

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		Exercice N-1		
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	27,5%	26,5%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2			
Calcul du bénéfice exclu				
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3			
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4			
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5			
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6			
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7			
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8			
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9			
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10			
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11			
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12			
2. IMPUTATION DU DÉFICIT				
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13			
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14			
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15			
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT				
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022	16			531 409,93
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17			
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18			531 409,93
4. MONTANT DE LA CRÉANCE				
Totalisation des sommes portées ligne 14	19			
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS				
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20			

* (report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)



SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : LHOTELLIER BATIMENTNuméro SIRET : 50417775900025**Déclarant :**

Date : _____

Nom du signataire : _____

Lieu : _____

Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL <i>(y compris extensions)</i>				
-----------------------	--	---	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL			Amortissements	Total par associé
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Salaires et appointements 10	Congé payés 11	Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12		

TOTAL <i>(y compris ext.)</i>								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS **DGFIP N° 2036 BIS 2023**
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens
qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés
Extension

LHOTELLIER BATIMENT

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	--------------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	-----------------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL			Amortissements	Total par associé	
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12			Charges financières 13
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11				

TOTAL

--	--	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS

--	--	--	--	--	--	--	--	--



SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SAS LHOTELLIER BATIMENT

Adresse : Construction d'autres bâtiments ZI RUE DU MANOIR BLANGY SUR BRESLE 76340 FR

N° Siren : 504177759

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

**SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES**

Extension

LHOTELLIER BATIMENT

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier



DGFIP N° 2464 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS****DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI**

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : LHOTELLIER BATIMENTSIRET : 50417775900025**I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice****A- Règles de droit commun**

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report**A- Suivi des charges financières nettes en report**

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : LHOTELLIER BATIMENT

SIRET : 50417775900025

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
	TOTAL		



IGFIP N° 2069-RCI 2023

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
Au titre de l'année NNéant : PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

LHOTELLIER BATIMENT ZI RUE DU MANOIR BLANGY SUR BRESLE 76340 FR

N° SIREN 504177759

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	791,00

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	1 318,00
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

LHOTELLIER BATIMENT

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DIS PENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat MEC	791,00
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	791,00
--------------	---------------

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
--------------	--

Total Autres crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE (Suite)

LHOTELLIER BATIMENT

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

TOTAL	
--------------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

TOTAL	
--------------	--

LHOTELLIER BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 400 000 euros
Siège social : RUE DU MANOIR
ZONE INDUSTRIELLE, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
RCS DIEPPE n°504 177 759

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente et un mai,

La société LEAD, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6 920 000 euros, ayant son siège social RUE DU MANOIR ZONE INDUSTRIELLE, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 706 084 RCS DIEPPE,
Représentée par sa Présidente, la société SHARE, agissant en qualité d'associée unique et Présidente de la société LEAD, elle-même représentée par son Président, Monsieur Paul LHOTELLIER,

Associée unique de la société LHOTELLIER BATIMENT,

Étant précisé que KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société LEAD, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du .

la société LEAD, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,

R

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Vice-Présidents,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 210 euros ainsi que l'impôt correspondant de 6 940 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -595 524,93 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-595 524,93 euros
Report à nouveau antérieur :	-117 344,01 euros
Au compte "report à nouveau"	-595 524,93 euros
S'élevant ainsi à -712 868,94 euros	

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver ces conventions.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique note que le mandat de la société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire n'arrivera à échéance que lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2025 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique constate que le mandat de Monsieur Olivier LESENNE, Vice-Président Construction Groupe, est arrivé à échéance, et décide de le renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'associée unique constate que le mandat de Monsieur Sébastien SACAVIN, Vice-Président Finances et Administration Groupe, est arrivé à échéance, et décide de ne pas le renouveler.

SIXIEME DÉCISION

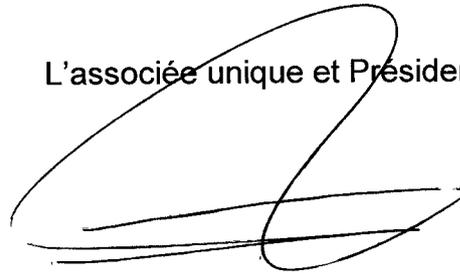
L'associée unique prend note de la situation présentée par le président dans son rapport de gestion relative à la crise sanitaire liée au COVID-19, au conflit Russo-Ukrainien, et à son impact financier attendu sur l'exercice en cours.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique et Président



LHOTELLIER BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1 400 000 euros
Siège social : Rue du Manoir
ZONE INDUSTRIELLE, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
RCS DIEPPE n°504 177 759

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE

Exercice clos le 31 décembre 2022

La société LEAD, associée unique et Présidente de la société LHOTELLIER BATIMENT, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été en dessous des prévisions liées au conflit Russo-Ukrainien.

Le conflit Russo-Ukrainien a entraîné les conséquences suivantes sur notre activité et notre situation financière au cours de l'exercice écoulé :

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en février 2022 a perturbé, voire bouleversé, les comportements commerciaux et économiques en Europe et plus largement au niveau mondial. Les effets sur les comptes 31/12/2022 de la société LHOTELLIER BATIMENT sont multiples sans toutefois pouvoir être chiffrés avec précision :

- Les hausses de prix des matières, consommables, énergies... ont fait l'objet de répercussions commerciales via les clauses de révisions et indexations prévues dans nos marchés ou par des négociations avec nos clients. Globalement cela a participé à la hausse de plusieurs postes du compte de résultat en valeur :

- o Le chiffre d'affaires
- o Les charges de carburants pour nos engins et véhicules
- o Les achats de matières et consommables

- En termes d'exploitation, nos fournisseurs de pièces et matières ont maintenu nos approvisionnements et tenu leurs engagements. L'entreprise n'a donc connu aucune désorganisation dans son exploitation.

- Sur le plan commercial, nous avons constaté quelques reports d'affaires dans le temps, repoussant ainsi la réalisation de chantiers déjà préparés. Nos efforts commerciaux nous ont permis toutefois de combler ce retard et report d'activité par la prise d'affaires de moindre ampleur.

■ Effet de la pandémie du COVID-19

L'exercice 2020 était marqué par l'incidence négative de la pandémie du COVID-19 sur les activités, les performances et la rentabilité du groupe LHOTELLIER. Pour faire face à cette crise sanitaire et en atténuer les effets, le groupe avait profité, et fait profiter ses filiales, des dispositifs spécifiques d'aides et d'accompagnement déployés par l'Etat dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises. L'exercice 2022 a été nettement moins impacté par les effets de ce contexte permanent et le groupe n'a pas fait appel aux dispositifs de soutien de l'Etat.

Ainsi, la société LHOTELLIER BATIMENT n'enregistre aucun effet de la pandémie dans ses comptes 2022.

■ Cession du fonds de commerce

LHOTELLIER BATIMENT a réalisé une cession de fonds de commerce en date du 01 septembre 2022 en faveur de LHOTELLIER PREFABRICATION pour un montant de 1 169 542€.

La cession comprend des éléments incorporels à hauteur de 125 000€, et matériels mobiliers agencement pour un montant totale de 1 044 542€.

■ Cession de titre de participation

LHOTELLIER BATIMENT a cédé ces titres de participation de la société LHOTELLIER PREFABRICATION en date du 01.09.2022 en faveur de LHOTELLIER SA pour un montant de 10 000€.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le conflit Russo-Ukrainien continu a entraîné des conséquences préalablement citées sur notre activité et notre situation financière entre la date de clôture de l'exercice écoulé et la date d'établissement du rapport.

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'objectif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 est de maintenir l'activité et gérer l'évolution et les perspectives de la société en tenant compte des conséquences probables du conflit Russo-Ukrainien.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

(Information non communiquée)

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 52 866 295,29 euros contre 44 941 709,26 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 17,63%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 294 143 euros contre 861 115 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -65,84%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 14 076 034 euros contre 11 313 300 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 24,42%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 29 595 572 euros contre 24 511 716 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,74%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 338 490 euros contre 269 934 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 25,40%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 6 003 004 euros contre 5 652 351 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 6,20%.

Le montant des charges sociales s'élève à 3 232 729 euros contre 3 235 788 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,09%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 905 025 euros contre 922 227 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,87%.

Le montant des autres charges s'élève à 4 610 euros contre 11 630 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -60,36%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 54 155 466 euros contre 45 916 945 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,94%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -995 027 euros contre -114 121 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -771,90%.

Compte tenu d'un résultat financier de -8 093 euros (-17 653 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -1 003 120 euros contre -131 774 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -661,24%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 406 804 euros contre 14 441 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2716,92%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par une perte de -595 524,93 euros contre une perte de -117 332,82 euros au titre de l'exercice précédent

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 18 170 018,03 euros contre 22 056 836 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -16,95%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -595 524,93 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	-595 524,93 euros
Report à nouveau antérieur :	-117 344,01 euros
Au compte "report à nouveau"	-595 524,93 euros
S'élevant ainsi à -712 868,94 euros	

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 210 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 6940 euros.

Fait à BLANGY-SUR-BRESLE

Le 16 mai 2023



COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

KPMG SA
71 avenue Antoine de Saint Exupéry
BP 851
76235 Bois Guillaume

LHOTELLIER BATIMENT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

LHOTELLIER BATIMENT

Zone Industrielle Rue du Manoir CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee)

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
71 avenue Antoine de Saint Exupéry
BP 851
76235 Bois Guillaume

LHOTELLIER BATIMENT

Zone Industrielle Rue du Manoir CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Associée unique de la société LHOTELLIER BATIMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LHOTELLIER BATIMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constate les résultats sur les chantiers selon les modalités décrites dans la note "chiffre d'affaires" de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces chantiers, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés l'Associée unique, à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 31 mai 2023

KPMG SA



31/05/2023 19:49

Signé par **Sandra Fabbro (KPMG)**

Sandra FABBRO

Directeur Associée

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



- Bilan Actif -

Bilan Actif en Euros	Brut	Amortissement	Net 2022	Net 2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	238 023	238 020	3	3
Autres immobilisations incorporelles	25 807	25 807		4 978
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	263 830	263 827	3	4 981
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	6 540		6 540	235 379
Installations techniques, mat. et outillage industriels	2 107 920	1 320 907	787 013	1 561 125
Autres immobilisations corporelles	1 370 999	1 080 063	290 936	543 541
Immobilisations en cours	19 237		19 237	328 125
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	3 504 696	2 400 970	1 103 726	2 668 169
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	150		150	10 150
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	114 852		114 852	110 141
Total immobilisations financières	115 002		115 002	120 291
ACTIF IMMOBILISE	3 883 528	2 664 797	1 218 731	2 793 440
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	31 860	7 534	24 326	563 864
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				444 103
Marchandises				
Total des stocks	31 860	7 534	24 326	1 007 967
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 168		6 168	15 291
Clients et comptes rattachés	12 231 154	286 105	11 945 049	15 257 078
Autres créances	4 644 252		4 644 252	2 612 956
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	16 881 574	286 105	16 595 469	17 885 325
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	405 777		405 777	366 003
Total disponibilités et divers	405 777		405 777	366 003
Charges constatées d'avance				4 100
ACTIF CIRCULANT	17 319 211	293 639	17 025 572	19 263 395
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	21 202 739	2 958 436	18 244 303	22 056 836

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



- Bilan Passif -

Bilan Passif en Euros		Net 2022	Net 2021
Situation nette			
Capital social ou individuel	Dont versé : 1 400 000	1 400 000	1 400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		101 991	101 991
Écarts de réévaluation			
Réserve légale		3 750	3 750
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(117 344)	(11)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(595 525)	(117 333)
Total situation nette		792 872	1 388 397
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		792 872	1 388 397
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		170 538	282 388
Provisions pour charges		37 522	60 508
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		208 060	342 896
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		216 373	178
Emprunts et dettes financières divers		3 035 768	2 716 366
Total dettes financières		3 252 140	2 716 544
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		314 094	973 327
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 535 932	10 378 061
Dettes fiscales et sociales		3 928 856	4 422 094
Total dettes d'exploitation		12 778 882	15 773 482
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		90 681	112 059
Autres dettes		24 397	317 003
Total dettes diverses		115 077	429 062
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance		1 097 273	1 406 456
TOTAL DES DETTES		17 243 372	20 148 419
Ecart de conversion PASSIF			
TOTAL GENERAL		18 244 303	22 056 836

- Compte de résultat (partie 1) -

Compte de résultat en €uros	France	Export	Net 2022	Net 2021
Vente de marchandises	261		261	
Production vendue de biens	4 455 804		4 455 804	4 141 943
Production vendue de services	48 410 230		48 410 230	40 799 767
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	52 866 295		52 866 295	44 941 709
Production stockée			(444 103)	166 362
Production immobilisée			149 178	16 087
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			584 860	670 503
Autres produits			4 208	8 164
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			53 160 438	45 802 824
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			13 544 030	11 593 043
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			532 004	(279 743)
Autres achats et charges externes			29 595 572	24 511 716
Total charges externes			43 671 606	35 825 016
Impôts, taxes et assimilés			338 490	269 934
Charges de personnel				
Salaires et traitements			6 003 004	5 652 351
Charges sociales			3 232 729	3 235 788
Total charges de personnel			9 235 733	8 888 139
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			626 292	626 375
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			241 274	146 785
Dotations aux provisions pour risques et charges			37 460	149 067
Total dotations d'exploitation			905 025	922 227
Autres charges d'exploitation			4 610	11 630
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			54 155 466	45 916 945
RESULTAT D'EXPLOITATION			(995 027)	(114 121)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				2
Autres intérêts et produits assimilés			10 849	2 259
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers			10 849	2 261
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			18 942	19 915
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières			18 942	19 915
RESULTAT FINANCIER			(8 093)	(17 653)
RESULTAT COURANT			(1 003 120)	(131 774)

- Compte de résultat (partie 2) -

Compte de résultat €uros (suite)	Net 2022	Net 2021
RESULTAT COURANT	(1 003 120)	(131 774)
Produits exceptionnels		13 827
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 412 685	1 100
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	2 412 685	14 927
Charges exceptionnelles		486
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	121 565	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 884 316	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	2 005 881	486
RESULTAT EXCEPTIONNEL	406 804	14 441
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(791)	
TOTAL DES PRODUITS	55 583 972	45 820 013
TOTAL DES CHARGES	56 179 497	45 937 346
BENEFICE ou PERTE	(595 525)	(117 333)

- Annexe des comptes annuels -

Présentation générale

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Chiffres clés

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Devise : EURO
- Chiffre d'affaires de : 52 866 295 €
- Total du Bilan : 18 244 303 €
- Résultat net avant répartition : (595 525) €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société LHOTELLIER BATIMENT clos le 31/12/2022, qui ont été arrêtés par le président.

Faits marquants de l'exercice

- *Effet de la crise Ukrainienne*

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en février 2022 a perturbé, voire bouleversé, les comportements commerciaux et économiques en Europe et plus largement au niveau mondial. Les effets sur les comptes 31/12/2022 de la société LHOTELLIER BATIMENT sont multiples sans toutefois pouvoir être chiffrés avec précision :

- Les hausses de prix des matières, consommables, énergies... ont fait l'objet de répercussions commerciales via les clauses de révisions et indexations prévues dans nos marchés ou par des négociations avec nos clients. Globalement cela a participé à la hausse de plusieurs postes du compte de résultat en valeur :
 - Le chiffre d'affaires
 - Les charges de carburants pour nos engins et véhicules
 - Les achats de matières et consommables



- En termes d'exploitation, nos fournisseurs de pièces et matières ont maintenu nos approvisionnements et tenu leurs engagements. L'entreprise n'a donc connu aucune désorganisation dans son exploitation.
- Sur le plan commercial, nous avons constaté quelques reports d'affaires dans le temps, repoussant ainsi la réalisation de chantiers déjà préparés. Nos efforts commerciaux nous ont permis toutefois de combler ce retard et report d'activité par la prise d'affaires de moindre ampleur.

- ***Effet de la pandémie du COVID-19***

L'exercice 2020 était marqué par l'incidence négative de la pandémie du COVID-19 sur les activités, les performances et la rentabilité du groupe LHOTELLIER. Pour faire face à cette crise sanitaire et en atténuer les effets, le groupe avait profité, et fait profiter ses filiales, des dispositifs spécifiques d'aides et d'accompagnement déployés par l'Etat dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises. L'exercice 2022 a été nettement moins impacté par les effets de ce contexte permanent et le groupe n'a pas fait appel aux dispositifs de soutien de l'Etat.

Ainsi, la société LHOTELLIER BATIMENT n'enregistre aucun effet de la pandémie dans ses comptes 2022.

- ***Cession du fonds de commerce***

LHOTELLIER BATIMENT a réalisé une cession de fonds de commerce en date du 01.09.2022 en faveur de LHOTELLIER PREFABRICATION pour un montant de 1 169 542€.

La cession comprend des éléments incorporels à hauteur de 125 000€, et matériels mobiliers agencement pour un montant totale de 1 044 542€.

- ***Cession de titre de participation***

LHOTELLIER BATIMENT a cédé ces titres de participation de la société LHOTELLIER PREFABRICATION en date du 01.09.2022 en faveur de LHOTELLIER SA pour un montant de 10 000€.



Evènements post clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est susceptible de modifier le patrimoine, la situation financière ni la rentabilité de la société arrêtés pour l'exercice 2022.

Comparabilité des comptes

L'exercice 2022 a une durée de 12 mois comme le précédent exercice.

- *Changement de méthode*

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

- *Changement de méthode d'évaluation ou d'estimation*

Aucun changement de méthode d'évaluation ni d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- *Changement de méthode de présentation*

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

- *Règles générales*

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce (Articles L-123-12 à L.123-28) et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

Continuité de l'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur cout d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur cout de production.

Les logiciels, licences et brevets sont amortis sur une durée pouvant aller de 1 à 3 ans.

Les fonds de commerce sont constitués :

Du coût historique des fonds acquis par la société,
Le cas échéant, de la part du mali technique de fusion n'ayant pas pu être affecté aux actifs apportés.

Les fonds de commerce et mali de fusion ne font l'objet d'aucun amortissement. Néanmoins une dépréciation peut être constatée lorsque la valeur actuelle de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

En application du règlement ANC 2015-06, la société examine les éléments constitutifs des fonds commerciaux

La société a retenu une durée d'utilisation non limitée du fond commercial ayant une valeur de 238 k€. En conséquence, aucun amortissement n'est pratiqué. Un test de dépréciation est réalisé annuellement. Sur 2022 le test de dépréciation a conduit à maintenir une dépréciation de 238K€.

Le détail de ces éléments est présenté dans la feuille "Eléments du fonds commercial ».

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue et selon le mode linéaire. Nous ne pratiquons pas d'amortissement dégressif ni dérogatoire sur le plan fiscal.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Constructions : 10 à 40 ans

Agencements sur constructions : 10 à 20 ans

Installations techniques, matériel et outillages, engins : 1 à 7 ans

Installations générales agencements et aménagements : 2 à 20 ans

Matériel de transport : 2 à 7 ans

Matériel, Mobilier de bureau et informatique : 1 à 10 ans

- **Immobilisations financières, participations et autres titres**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée systématiquement sur la base des approches suivantes :

- La comparaison de la valeur historique des titres avec la quote-part calculée dans l'actif net corrigé tenant compte d'éventuelles plus-values sur les actifs (*Si la société détient des titres de sociétés immobilières, holding ou JPL ou start-up*)
- La réalisation d'un impairment test conduisant à apprécier la valorisation des titres de ses filiales selon la méthode des discount cash-flow futurs générés par celles-ci sur les 6 prochaines années. Le taux d'actualisation retenu pour ce test est de 7 % à fin 2022. (*Si la société détient des titres de sociétés d'exploitation*)

Aucune perte de valeur n'a été constatée par ces méthodes, nous permettant ainsi de maintenir les valeurs historiques inscrites à l'actif du bilan.

- **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon les méthodes suivantes :

- Matières premières : coût d'acquisition et frais accessoires selon la méthode FIFO
- Marchandises : cout moyen pondéré
- Produits semi-finis : coût réel de production
- Produits finis : coût réel de production

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières et les charges directes, les amortissements des biens concourants à la production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production, à l'exclusion de tous les coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues et compte tenu des niveaux de garantie prise ou de couverture prévue par l'assurance-crédit

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires des chantiers est comptabilisé selon la méthode à l'avancement.

L'avancement est déterminé sur la base des travaux exécutés et des coûts supportés, auxquels sont appliqués un coefficient de marge à terminaison. Ce dernier est apprécié sur chaque chantier en fonction des travaux restant à exécuter.

De cette matière la société constate dans ces comptes des facturations à établir ou des produits constatés d'avance lorsque la facturation de ses chantiers n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

- **Provisions pour risques et charges**

- Perte à terminaison sur chantier

Lorsqu'une affaire est en marge négative à terminaison, une provision pour perte à terminaison (PAT) est constituée. Elle est calculée par différence entre la perte totale à terminaison et la perte à la clôture, sur la base des déboursés de chantier sans prise en compte de frais généraux opérationnels.

Aucune provision pour perte à terminaison n'a été constatée sur l'exercice 2022.

- Engagement de départ à la retraite

Le montant des engagements en matière de départ en retraite est comptabilisé dans les comptes de la société. Cet engagement a été évalué, à la clôture de l'exercice, selon la méthode actuarielle.

Il s'élève à 28 977€ au 31 décembre 2022, charges sociales comprises.



Les hypothèses, retenues pour l'évaluation de cet engagement, sont les suivantes :

- effectif présent au 31 décembre 2022 (hors catégorie ouvrier)
- taux d'évolution des salaires : 2 %
- taux d'actualisation : 3.75 %
- turn-over : Extrêmement Fort
- table de mortalité : INSEE 2022
- âge de départ : 65 ans
- départ à l'initiative du salarié

La provision comptabilisée ne concerne que les catégories ETAM et Cadres. L'indemnité de départ en retraite, qui sera versée au personnel ouvrier, est prise en charge par la caisse PRO-BTP.

- Engagement lié à la médaille du travail

Les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail ont été déterminé en fonction de l'ancienneté de chaque salarié selon les mêmes modalités et hypothèses retenues pour la valorisation des engagements de départ à la retraite. L'engagement lié à ces indemnités s'élève à un montant 8545€.

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations

Immobilisations	Montant début 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement			14 278	263 830
Autres postes d'immobilisations incorporelles	278 108			
Total des immobilisations incorporelles	278 108		14 278	263 830
Immobilisations corporelles				
Terrains			2 333	
Constructions sur sol propre	2 333			
Constructions sur sol d'autrui				6 540
Installations générales, agencements des constructions	270 035		263 495	2 107 920
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 303 642	705 434	1 901 156	202 744
Installations générales, agencements aménagements divers	467 365	105 579	370 200	970 410
Matériel de transport	1 003 575	113 103	146 268	197 845
Matériel de bureau et mobilier informatique	199 542	25 597	27 294	
Emballages récupérables et divers				19 237
Immobilisations corporelles en cours	328 125	19 237	328 125	
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	5 574 616	(1) 968 951	3 038 871	3 504 696
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			10 000	150
Autres participations	10 150			
Autres titres immobilisés		4 711		114 852
Prêts et autres immobilisations financières	110 141			
Total des immobilisations financières	120 291	4 711	10 000	115 002
TOTAL GENERAL	5 973 015	973 662	3 063 149	3 883 528

(1) Dont activation d'immobilisation encours pour 328 125 euros.

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Tableau des amortissements

Amortissements	Montant début 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de développement.				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	35 107	761	10 061	25 807
Total des immobilisations incorporelles	35 107	761	10 061	25 807
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constructions	36 989	13 399	50 388	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 742 518	433 669	855 280	1 320 907
Installations générales, agencements, aménagements	197 791	25 146	66 260	156 677
Matériel de transport	767 981	126 047	133 815	760 213
Matériel de bureau et informatique, mobilier	161 169	27 270	25 265	163 174
Emballages récupérables et divers				
Total des immobilisations corporelles	2 906 447	625 531	1 131 008	2 400 970
TOTAL GENERAL	2 941 555	626 292	1 141 070	2 426 777

Eléments du fonds de commerce

Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette	Durée d'amortissement
CARTIER		237 020		
SCI BETON		1		
RICHARD		2		
SOCORE BAT		1 000		

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Etat des Créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			114 852
Autres immobilisations financières	114 852		114 852
Total Actif immobilisé	114 852		114 852
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	137 741	137 741	
Autres créances clients	12 093 413	12 093 413	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	67 840	67 840	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 380	37 380	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 119 566	1 119 566	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	743 924	743 924	
Débiteurs divers	2 675 542	2 675 542	
Total Actif circulant	16 875 406	16 875 406	
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	16 990 258	16 875 406	114 852

État des Dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi	216 373	216 373		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	2 809 903	678 961	1 657 790	473 152
Fournisseurs et comptes rattachés	8 535 932	8 535 932		
Personnel et comptes rattachés	429 049	429 049		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	785 294	785 294		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	2 581 876	2 581 876		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	132 636	132 636		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 681	90 681		
Groupe et associés (2)	225 865	225 865		
Autres dettes	24 397	24 397		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 097 273	1 097 273		
TOTAL DES DETTES	16 929 278	14 798 336	1 657 790	473 152

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Capitaux propres

Rubriques	01/01/2022	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2022
Capital en nombre d'actions	140 000						140 000
Valeur nominale	10						10
Capital social ou individuel	1 400 000						1 400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	101 991						101 991
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	3 750						3 750
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	(11)			(117 333)			(117 344)
Résultat de l'exercice	(117 333)			117 333		(595 525)	(595 525)
Subventions d'investissement							
Provisions règlementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	1 388 397					(595 525)	792 872

Composition du capital social

	Nombre de titres en début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Nominal	Capital social
Actions ordinaires	140 000			10	1 400 000
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	140 000				1 400 000

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



État des provisions

Nature des provisions	Montant au début 01/01/2022	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 31/12/2022
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'exercice	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées Provisions pour reconstruction des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées						
Total des provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges Provisions pour risques et charges Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	205 888 86 500 39 625 10 883	35 000 2 354 106			70 350 86 500 13 002 2 444	170 538 28 977 8 545 208 060
Total des provisions pour risques et charges	342 896	37 460			172 297	208 060
Provisions pour dépréciation Provisions pour dépréciation Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur immobilisation de titres mis en équivalence Sur immobilisation de titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres provisions dépréciations	238 020	36 377 204 897			28 843 148 951	238 020 7 534 286 105 531 659
Total des provisions pour dépréciation	468 180	241 274			177 794	531 659
TOTAL GENERAL	811 076	278 734			350 091	739 719

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Typologie des provisions pour risques et charges

	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions		Provision en fin d'exercice
			Montant utilisé	Montant non utilisé	
Provision Indemnité de départ à la retraite	39 625			10 648	28 977
Provision Médaille du travail	10 883			2 339	8 544
Provision pour litige	205 888	35 000		70 350	170 538
Provision de remise en état					0
Provision pour démantèlement					0
Provision à terminaison	86 500			86 500	0
Total	342 896	35 000	0	169 837	208 059

Charges à payer

Nature des charges	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	854	178
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	854	178
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 172 352	6 453 689
Dettes fiscales et sociales	288 406	178 800
Total dettes d'exploitation	5 460 758	6 632 490
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		15 557
Autres dettes		
Total dettes diverses		15 557
Total autres		
TOTAL	5 460 758	6 648 224

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	2 000 140	1 182 782
Autres créances		31 817
Total créances	2 000 140	1 214 599
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Total autres		
TOTAL	2 000 140	1 214 599

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à : 52 866 295 €.

Nature du chiffre d'affaires réalisés	Montant 31/12/2022			Montant 31/12/2021		
	France	Export	Total	France	Export	Total
CA par établissement			0			0
COMMUN	15 720		15 720	14 000		14 000
CARTIER	26 013 600		26 013 600	22 192 784		22 192 784
LBA	10 665 684		10 665 684	7 967 761		7 967 761
RICHARD	3 635 376		3 635 376	3 654 614		3 654 614
JPL GC	11 783 066		11 783 066	7 738 385		7 738 385
SOCORE BAT	752 850		752 850	3 374 165		3 374 165
Total	52 866 295	0	52 866 295	44 941 709	0	44 941 709

Transfert de charges

Typologie	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021	Compte comptable
Remboursement de formation	17 695	41 759	791 001
Avantage en nature	51 739	46 671	791 101
Remboursement d'assurance	1 182	10 408	791 000
Remb indemnité journalière	91 211	-31 090	791 102
Aide à l'embauche	72 941	141 389	791 100
Total	234 769	209 137	

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Charges et produits exceptionnels

Charges	31/12/2022	31/12/2021
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés	50	
Pénalités et amendes fiscales et pénales	116 015	159
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 500	
Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion	121 565	159
Charges sur exercices antérieurs		327
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Immobilisations incorporelles	1 874 316	
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	10 000	
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 884 316	
Autres charges exceptionnelles		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses		
Total autres charges exceptionnelles		
Total autres		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
TOTAL	2 005 881	486

Produits	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Débits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Total produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits sur exercices antérieurs		13 827
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Immobilisations incorporelles	2 402 685	1 100
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	10 000	
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total produits des cessions d'éléments d'actif	2 412 685	1 100
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers		
Total autres produits exceptionnels		
Total autres		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
TOTAL	2 412 685	14 927

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net 31/12/2022	Résultat net 31/12/2021
Résultat courant	(1 003 120)		(1 003 120)		(1 003 120)	(131 774)
Résultat exceptionnel	406 804		406 804		406 804	14 441
Résultat comptable (hors participation)	(596 316)		(596 316)		(596 316)	(117 333)
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
Total avant impôt	(596 316)		(596 316)		(596 316)	(117 333)
Autres						
Total autres						
Total général	(596 316)		(596 316)		(596 316)	(117 333)

Société : LHOTELLIER BATIMENT
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



Variation des impôts différés ou latents

Base d'imposition	Début exercice		Variations		Fin d'exercice	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées						
• A réintégrer ultérieurement - provision pour hausse des prix						
• A réintégrer éventuellement - provision pour fluctuation des cours						
• Libérées sous condition d'emploi - provision pour investissement						
• Amortissement dérogatoires						
Subventions d'investissement						
Charges non déductibles temporairement						
• A déduire l'année suivante - congés payés (ancien régime) - participations des salariés - autres	36 255		55 441	36 255	55 441	
• A déduire ultérieurement - provision pour retraite - autres	39 625			10 648	28 977	
Produits non taxables temporairement - plus-values nettes à court terme - plus-values de fusion - plus-values à long terme différées						
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
TOTAL	75 880		55 441	46 903	84 418	
Eléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	5 268 037		531 410		5 799 447	
Amortissements différés						
Moins-values à long terme						
Autres						
TOTAL	5 268 037		531 410		5 799 447	
Eléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amort.						
Réserve spéciale des plus-values à LT						
Réserve spéciale des profits de construction.						
Autres						
TOTAL						
TOTAL GENERAL	5 343 917		586 851	46 903	5 883 865	
TAUX D'IS						
		25 %				25%
IMPOTS DIFFERES	1 335 979		146 713	11 726	1 470 966	



Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals :						
Cautions :						
Garanties :						
Autres :						
TOTAL						

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals :						
Cautions : Cautions bancaires pour garanties de bonne fin de travaux HT	6 823 963					6 823 963
Garanties :						
Autres :						
TOTAL	6 823 963					6 823 963



Société mère consolidante

Nos comptes annuels sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société SHARE, sise ZI rue du Manoir 76340 BLANGY-SUR-BRESLE (Siren 519 311 658), société mère du groupe.

Intégration fiscale

Nous rappelons que notre société a opté pour le régime fiscal de groupes de sociétés depuis le 01/01/2014 (articles 223A à U du CGI). Le paiement de l'impôt sur les sociétés est donc assuré, depuis cette date, par la société mère, SAS SHARE, sise ZI RUE DU MANOIR BLANGY SUR BRESLE 76340 FR.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les surplus ou économies d'impôt, résultant de l'intégration fiscale, seront conservés chez la société mère. En conséquence, l'imposition supportée par les sociétés filiales est identique à celle qu'elles auraient supportée si elles étaient imposées séparément.

Au titre de l'exercice :

- Aucun impôt dû n'est du par le groupe.
- Aucun impôt n'aurait été du par la société, si elle était imposée séparément.

A la clôture de l'exercice la société détient une créance d'intégration fiscale de 791 €

Effectif moyen

Catégories	Effectif moyen salarié	
	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	28	23
Agents de maîtrise	45	46
Employés et techniciens	95	94
Autres :		
Apprenti	16	14
Total	184	177